

Séance du 25/09/2019

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY
Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy,
SANZOT Annick, ~~DECHAMPS Carine~~, BERNARD André,
~~BALTHAZART Denis~~, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT
Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

Règlement-redevance sur les locations de salles communales - Exercices 2020 à 2025 inclus

LE CONSEIL, siégeant en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu les circulaires budgétaires annuelles qui précisent systématiquement que les taux peuvent être indexés selon le rapport entre l'indice de consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier de l'année précédant l'exercice fiscal en cours, impliquant ainsi un réajustement annuel des taux en vigueur ;

Vu le règlement d'administration intérieure et d'occupation des salles communales voté lors de la séance du Conseil communal du 25 septembre 2019 ;

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de redevances et recettes et des règlements y afférant ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 13/08/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 16/08/2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Par 10 oui et 7 non (Messieurs J. PAULET, S. LACROIX, E. BODART, A. BERNARD et J. TOUSSAINT, Conseillers communaux et Mesdames A. SANZOT et M. WIAME, Conseillères communales du groupe GEM);

DECIDE

d'arrêter le règlement-redevance suivant :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale régissant les conditions financières des locations des salles communales la Commune de Gesves ;

Article 2 : Au sens du présent règlement, on entend :

⇒ par « **occupant** » : le titulaire du droit d'occupation de la salle ;

⇒ par « **association gesvoise** » : asbl ou association de fait constituée de deux ou plusieurs personnes domiciliées sur la commune de Gesves qui s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général sur le territoire communal ;

⇒ par « **particulier gesvois** » : toute personne domiciliée sur la commune de Gesves ;

Article 3 : Le droit de location est dû par l'occupant de la salle ;

Article 4 : Dès que le Collège communal a marqué son accord pour l'occupation d'une salle communale, la facture reprenant le prix de location est transmise à l'occupant. Elle doit être payée, par virement bancaire, dès sa réception, dans son intégralité et selon les modalités reprises sur celle-ci ;

Il y a lieu d'entendre par location, la mise à disposition de la salle pendant 48 heures maximum se clôturant pour le week-end, au plus tard le dimanche à 24h00 ;

Article 5 : Le tarif d'occupation des salles, avec vaisselle et mobilier est fixé comme suit :

| | | Particulier gesvois | Association gesvoise | Autres |
|------------------|--|---------------------|----------------------|--------|
| Faulx-les Tombes | Grande salle Maison Entité | 260 € | 215 € | 400 € |
| | Petite salle Maison Entité (par salle) | 150 € | 120 € | 200 € |
| | Les 3 salles Maison Entité | 460 € | 330 € | 670 € |
| | Local basket | 65 € | 65 € | 130 € |
| Gesves | Salle des fêtes | 260 € | 215 € | 400 € |
| | Todi D'jones | 200 € | 165 € | 300 € |
| Haltinne | | 200 € | 165 € | 300 € |
| Haut-Bois | | 200 € | 165 € | 300 € |
| Mozet | | 200 € | 165 € | 300 € |
| Sorée | | 200 € | 165 € | 300 € |

Exonérations :

- Gratuité du local du basket à Faulx-Les Tombes pour certains clubs de l'entité de Gesves (cyclos, basket, pétanque et les clubs de marcheurs) ;
- Gratuité d'une salle une fois par an aux associations gesvoises telles que définies à l'article 2 ;
- Gratuité des salles pour les réunions des clubs ou des associations d'ânés de l'entité ;
- Gratuité de la salle de Strud à l'asbl Culture et Loisirs (sans repas) ;
- Gratuité des salles pour les groupements politiques gesvois (si activité sans but lucratif) ;
- Gratuité des salles pour les organisations de manifestations à caractère exceptionnel exclusivement dans un but philanthropique ou humanitaire, sur présentation d'une attestation et accord préalable du Collège communal ;
- 50 % du tarif pour organisation de funérailles et au personnel communal en activité au moment de la location;

Article 6 : Le tarif d'occupation du hall sportif et des salles communales réservées aux activités sportives et animations socio-culturelles récurrentes – minimum 10 occurrences par an - est fixé comme suit :

| | Associations et clubs sportifs gesvois | Clubs sportifs extérieurs – Particuliers gesvois & extérieurs |
|---------------|--|---|
| Tarif horaire | 5 €/heure | 15 €/heure |

Le prix fixé ne comprend pas l'aménagement intérieur de la salle, lequel s'effectue par les occupants et à leurs frais ;

Pour l'application du tarif horaire, une facture trimestrielle sera établie sur base du planning de réservation déposé lors de la demande d'occupation ;

Article 7 : Vu leur caractère "communal et/ou philanthropique" les organismes repris ci-après, sont **exonérés** du prix de location :

- C.P.A.S. de Gesves ;
- Gesves Extra Asbl;
- ATL (Accueil Temps Libre) ;
- Plaine communale de Gesves ;
- ONE ;
- Ecoles du réseau libre ou officiel de l'entité gesvoise ;
- Conservatoire de Musique ;
- GAL Pays des Tiges & Chavées – asbl ;
- Crèches communales ;
- Croix-Rouge ;
 - Organismes de manifestation à caractère exceptionnel organisée dans un but exclusivement philanthropique ou humanitaire, sur présentation d'une attestation et accord préalable du Collège communal ;

Article 8 : Toute réclamation doit, pour être recevable, être adressée par écrit, au Collège communal, dans les 30 jours qui suivent la demande ;

A défaut de paiement amiable de la redevance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article ;

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ;

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général f.f.
(s) EVRARD Marc

Le Président
(s) VERLAINE André

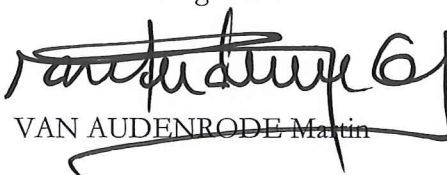
Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

EVRARD Marc




VAN AUDENRODE Martin

